

**Objet : Fonds de concours de soutien exceptionnel à l'investissement 2013  
à la commune de Bièvres : changement d'opération.**

**Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de  
MAZIÈRES le 18 septembre 2014,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu la délibération n°2013-02-09, du Conseil communautaire du 4 février 2013, déléguant au Bureau l'attribution de fonds de concours exceptionnels aux communes pour le soutien à l'investissement ;

Vu la délibération n°2014-06-07 du Conseil communautaire du 23 juin 2014, déléguant notamment au Bureau toute décision relative à l'attribution de fonds de concours exceptionnels aux communes pour le soutien aux investissements 2013 ;

Vu la délibération n°1531 du 30 juin 2014 de la commune de Bièvres, qui annule et remplace la délibération n°1394 du 27 mai 2013, sollicitant un fonds de concours pour le financement de la réalisation des travaux de réhabilitation de l'école des Eaux vives réalisés en 2013 dans le cadre du soutien aux investissements 2013 ;

Vu la délibération n°1394 en date du 27 mai 2013 de la commune de Bièvres, sollicitant un fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision n°2013-07-01 du Bureau communautaire du 12 juillet 2013, attribuant un fonds de concours à la commune de Bièvres pour la mise en conformité de la grande salle du moulin de Vauboyen dans le cadre du soutien exceptionnel à l'investissement ;

-----

Le fonds de concours exceptionnel pour le soutien à l'investissement 2013 attribué à la commune Bièvres le 12 juillet 2013, visait à financer la mise en conformité du moulin de Vauboyen. Cette opération n'a pu être engagée avant le 31 décembre 2013.

La commune de Bièvres souhaite que ce fonds de concours finance une autre opération : les travaux de réhabilitation de l'école des Eaux vives, ces travaux ayant été réalisés en 2013.

Pendant, il convient de réduire le montant du fonds de concours. En effet, le 12 juillet 2013, le Bureau communautaire avait attribué un fonds de concours de 100 000 € sous condition que son montant ne dépasse pas 50 % du coût HT net de subvention de l'opération conformément à l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

Le montant des travaux réalisés pour la réhabilitation de l'école des Eaux vives est de 196 637,12 € HT. Le montant du fonds de concours de Versailles Grand Parc doit donc être ramené à 98 318,50 € HT.

En conséquence, il convient de signer une nouvelle convention.

**DÉCIDE :**

- 1) d'abroger la décision antérieure n°2013-07-01 du 12 juillet 2013 et la convention signée le 15 juillet 2013 ;
- 2) d'attribuer un fonds de concours de 98 318,50 € à la commune de Bièvres pour le financement des travaux de rénovation de l'école des Eaux vives réalisés en 2013 ;
- 3) de préciser que le fonds de concours de 40 € par habitant, dans la limite de 100 000 €, soit 100 000 € avec une population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2013 de 4 761 habitants, est plafonné à 98 318,50 € HT afin de respecter la limite de 50 % du coût HT net de subvention de l'équipement, fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 4) de rappeler que le versement du fonds de concours est conditionné par une délibération concordante de la part de la commune concernée, et par les dispositions prévues dans la convention ;
- 5) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- 6) que les dépenses sont prévues au budget 2014 sur le chapitre 2014 : « subvention d'investissement », nature 2041412 : « subvention d'équipement versée aux communes membres du groupement de fiscalité propre pour aménagement et installations » ;
- 7) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 8) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
  - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
  - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le 08 SEP. 2014



Le Président

**François de MAZIÈRES**  
Député - Maire de Versailles

07 30 00 00 00

41 00 00 00